



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 26 JUL. 2013

ARRETE
portant réglementation du stationnement sur l'avenue
des Palmiers,

N° Départ : 477/2012/62/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du Crédit Lyonnais

- Considérant** que l'implantation de la banque du Crédit Lyonnais nécessite un aménagement du stationnement pour le véhicule de transport de fonds,
Considérant que pour assurer la sécurité des employés, du transport de fond et des passants, cette réservation est impérative,

arrête

Article 1 : Le véhicule de transports de fonds est autorisé à stationner sur la voie de l'avenue des Palmiers au droit de l'établissement LCL.

Article 2 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté. Tout véhicule en infraction pourra être verbalisé et voir son véhicule mis en fourrière.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE

Article 4 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Mr Philippe LAURERI

Adjoint au maire chargé de la Sécurité



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le